

Règlement de l'Appel à Projets

« ACQUA LINDA » 2025-2026

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement des scolaires de cycle 2 et 3 sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ».

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE de Corse, dont les objectifs environnementaux visent notamment à préserver nos cours d'eau et leur qualité sur le périmètre défini, impliquant 3 EPCI : la CAPA, la Communauté de Communes du Celavu Prunelli (CCCP) et la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravu (CCPOT).

La CAPA est structure porteuse du SAGE et met en œuvre, à ce titre, les dispositions de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), dont la disposition n°67 : « Renforcer les projets d'éducation à l'environnement auprès des scolaires », qui est traitée grâce au programme « ACQUA LINDA ».

La CAPA, par l'intermédiaire de la cellule animation du SAGE, souhaite encourager cette démarche au sein des établissements scolaires publics et privés sous contrat en lançant un appel à projets « ACQUA LINDA », à destination de toutes les écoles du territoire intercommunautaire.

Objectifs

Le présent dispositif d'appel à projets vise à sélectionner des établissements scolaires de cycle 2 et 3 (du CP au CM2) afin de mettre en œuvre un projet pédagogique en lien avec les objectifs du SAGE, à destination des élèves du territoire intercommunautaire.

L'objectif consiste à assister toute école (ou classe) qui souhaite élaborer son propre projet pédagogique en répondant aux problématiques environnementales de préservation de la ressource en eau et de conservation ou de restauration de la qualité de nos masses d'eau (eau douce et eau de mer) et de notre biodiversité.

L'Appel à Projets « ACQUA LINDA » vise à la fois à :

- Promouvoir la politique d'éducation à l'environnement sur le territoire intercommunautaire,
- Contribuer à la mise en œuvre de l'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires,
- Assister et conseiller les écoles qui souhaitent mettre en œuvre un projet pédagogique,
- Aider les écoles à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative à l'environnement.

Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse à tout établissement (ou classe) d'enseignement primaire de cycle 2 ou 3, public ou privé, qui souhaite engager ou intensifier une démarche d'éducation et de sensibilisation à l'environnement en son sein.

Le référent du projet pédagogique (le directeur de l'école ou un(e) professeur(e) de l'école) s'engage à assurer l'information sur le projet au sein de l'école et à coordonner les actions menées dans le cadre de ce projet.

Nombre de projets pédagogiques soutenus pour la session 2025-2026 : dix projets (1 projet par école).

Liste des pièces à joindre au dossier d'Appel à Projets :

- **Dossier de candidature dûment complété et signé,**
- **RIB,**
- **Toute pièce pouvant compléter le contenu du dossier.**

Lors de la constitution du dossier, la cellule animation du SAGE de la CAPA (Contact : M. GIACOMETTI Antoine a.giacometti@ca-ajaccien.fr / M. PINELLI Jean-Marc jm.pinelli@ca-ajaccien.fr) sont disponibles pour toute question administrative ou technique.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 novembre 2025 à 17 heures.

Le dépôt du dossier s'effectue auprès de la cellule animation du SAGE hébergée au sein de la Direction Protection et Valorisation du Cadre de Vie :

*Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Direction de la Protection et de la Valorisation du Cadre de Vie
18, Rue Antoine Sollacaro
20000 Ajaccio.*

Les dossiers incomplets ou remis après le 28 novembre 2025 à 17 heures, ne seront pas examinés.

Sélection des candidatures

Les projets seront analysés par la cellule animation du SAGE à la CAPA dans le cadre du suivi du programme « ACQUA LINDA ».

Afin d'être en cohérence avec la politique intercommunautaire, l'édition 2025 – 2026 du programme devra aborder toute ou partie des 3 thématiques suivantes :

Eau douce, eau de mer, biodiversité.

Pour toute ou partie de ces thématiques, les candidats pourront proposer autant d'actions qu'ils le souhaitent.

La prise en compte des obligations règlementaires pouvant s'avérer nécessaires, ainsi que le respect des conditions de sécurité, demeurent le préalable à toute mise en œuvre d'un projet pédagogique.

De même, la composition de l'équipe pédagogique engagée sur le projet sera prise en compte sachant que plus le nombre d'encadrants est important plus le rayonnement du projet sera important au sein de l'école.

Enfin la structuration du projet (moyens humains techniques et financiers mobilisés) sera prise en compte dans l'évaluation des différentes candidatures.

Les écoles pourront pour cela se référer au contenu des interventions ayant été organisées lors des précédentes éditions du programme pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, qui se trouvent en annexe du cahier des charges.

Bénéfice des lauréats

Les dix écoles lauréates de l'appel à projet bénéficieront de la part de la CAPA :

- D'une **subvention plafonnée à 4 000€** qui sera accordée à chaque école dont le dossier de candidature aura été retenu. Cette subvention permettra **d'une part** d'aider à la réalisation des actions inscrites dans le projet pédagogique présenté, conformément à la répartition par action telle que détaillée sur la fiche financière du dossier de candidature, et **D'autre part** de financer la participation de l'école (ou de la classe) à l'événement de restitution prévu en juin 2026 et intitulé « Fête de l'Environnement ».

Elle sera payée pour **30% de son montant total dès la mise en œuvre du projet**, le paiement du solde de la participation CAPA interviendra dès que la première tranche de 30% aura été consommée.

Ces montants seront versés à l'école conformément aux dispositions du cahier des charges de l'Appel à Projets.

Dans tous les cas, les lauréats s'engagent notamment à fournir les justificatifs (factures, états financiers...) démontrant l'utilisation du montant de la subvention selon les modalités de la convention.

- D'un appui méthodologique et humain tout au long du projet ; la cellule animation du SAGE accompagnera les porteurs de projet dans l'élaboration et la vie de leur projet pédagogique ;
- D'un accompagnement par le Rectorat et l'Académie de Corse pour la diffusion des informations liées à l'Appel à Projets, et le suivi de la réalisation des actions prévues par les projets pédagogiques des classes candidates.

Modalités de mise œuvre

Les établissements lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique et méthodologique tout au long de leur démarche.

Les partenariats mis en place dans le cadre de ce projet seront formalisés par une convention liant les parties concernées : la CAPA et le Rectorat.

Le plan d'actions du projet pédagogique, son calendrier de réalisation, et son plan de financement sont proposés dans le dossier de candidature et validés par les directeurs d'école, à défaut, par l'autorité compétente.

L'évaluation et le contrôle de l'efficacité du projet seront validés à chaque étape du processus, soit lors de la validation de la candidature de l'école ou de la classe lauréat(e) au plus tard le 28 novembre 2025, soit lors de la validation du projet pédagogique soumis par l'établissement ou la classe lauréat(e) à la CAPA, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Information communication

Le lauréat s'engage à valoriser et à accepter toute action de communication pour son projet.